

Légende

Eléments paysagers protégés au titre de l'article R.421-23 1) du code de l'urbanisme.

■ Espace boisé d'intérêt paysager et écologique

— Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et/ou fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)

★ Arbre isolé remarquable d'intérêt paysager protégé

□ Zone humide

